
Vivre de la miséricorde divine et du pardon pendant le confinement

3 points

1. pour réfléchir : un texte du pape François
2. pour vivre un temps de réconciliation, proposition d'un temps pénitentiel
3. le décret sur l'indulgence plénière spécial covid19

1. Vivre un temps pénitentiel personnel

Dans ces conditions inhabituelles, en attente de pouvoir se confesser, chaque catholique est invité à vivre un temps pénitentiel personnel qui pourrait suivre le déroulement suivant :

- Se mettre à part, dans un lieu où l'on disposera une croix, une bougie ou tout ce qui aide à la prière.
- Faire le signe de croix et se mettre en présence de Dieu qui aime comme un père.
- Lire un texte de la Parole de Dieu. Par exemple, Osée 14, 2-10, le texte que le pape commentait dans l'homélie du 20 mars ou Lc 15,11-32 « *Le fils prodigue* », Jn 21,15-19 (« *Pierre, m'aimes-tu ?* »), 1 Jn 3, 11-24 (« *Aimer en actes et en vérité* ») ou un autre texte, peut-être celui de la messe du jour.
- Prendre le temps de lui dire : « *Seigneur, j'ai fait ceci, cela, cela ... Pardonne-moi* ».
- Puis lui demander pardon « *de tout mon cœur, avec l'Acte de contrition* » : « *Mon Dieu, j'ai un très grand regret de vous avoir offensé parce que vous êtes infiniment bon et que le péché vous déplaît. Je prends la ferme résolution, avec le secours de votre sainte grâce, de ne plus vous offenser et de faire pénitence* ».
- Enfin lui promettre, à haute voix si cela est possible : « *Je me confesserai plus tard, mais pardonne-moi maintenant* ».
- Terminer par un *Notre Père* pour lui rendre grâce et lui confier en particulier tous ceux et celles qui souffrent le plus dans leur corps, leur cœur ou leur âme.

Il convient aussi de vivre la miséricorde avec les autres, nos prochains, proches ou lointains !

On peut demander pardon ou donner son pardon à son conjoint, ses enfants, ses parents, ses amis...



Ni par Internet, ni par téléphone...

« Comme tous les sacrements, la pénitence est une action liturgique », précise le Catéchisme peu avant le numéro 1484. C'est la raison pour laquelle il n'est pas possible de se confesser par Internet ou téléphone. Peut-être cette privation peut-elle aider à redécouvrir que la vie de baptisé réconcilié « se réalise de multiples façons » : « en communiant par sa patience aux souffrances du Christ », « en accomplissant des œuvres de miséricorde et de charité », « en se convertissant chaque jour davantage »... selon le Rituel du sacrement de la pénitence et de la réconciliation (n. 8). Cependant, si certains éprouvent le besoin de parler, il est bien sûr possible d'appeler le prêtre de sa paroisse pour avoir des nouvelles et échanger avec lui. Et comme il n'est pas toujours disponible, certains diocèses sont en train de mettre en place des numéros d'appel pour permettre de tels dialogues. Mais gardons au cœur la possibilité rappelée par le pape dans son homélie et parlons à Dieu !

2. Se confesser en période de confinement ?

Réponse du pape François

(messe à Sainte Marthe)

À tous les malades du Coronavirus, à tous les confinés qui ne peuvent pas vivre le sacrement de la réconciliation en cette période de Carême, le pape François rappelle ce que prévoit le Catéchisme pour demander pardon à Dieu.

« Je sais qu'à l'occasion de Pâques, beaucoup d'entre vous allez vous confesser pour retrouver Dieu », a dit le pape lors de la messe qu'il célébrait ce 20 mars 2020 en direct streaming de Sainte-Marthe. « Mais nombreux me diront aujourd'hui : "Mais, père, où puis-je trouver un prêtre, un confesseur, puisque je ne peux pas sortir de chez moi ? Et je veux faire la paix avec le Seigneur, je veux qu'il m'embrasse, que mon papa m'embrasse... Comment faire sans prêtre ?" »

« Fais ce que dit le Catéchisme », a-t-il répondu : « C'est très clair : si tu ne trouves pas de prêtre pour te confesser, parle avec Dieu, il est ton Père, et dis-lui la vérité : "Seigneur, j'ai manigancé ceci, cela, cela... pardon", et demande-lui pardon de tout ton cœur, avec l'Acte de contrition et promets-lui : "Je me confesserai plus tard, mais pardonne-moi maintenant". Et tu reviendras immédiatement dans la grâce de Dieu. »

Ainsi, a ajouté le pape, « tu peux t'approcher toi-même du pardon de Dieu, comme l'enseigne le Catéchisme, sans avoir de prêtre sous la main... Trouve le moment juste, le bon moment. Un Acte de contrition bien fait, et ainsi notre âme deviendra blanche comme la neige ».

Le pape François citait les articles 1451 et 1452 du Catéchisme de l'Église catholique, qui stipulent que la « contrition « parfaite » remet les fautes vénielles ; elle obtient aussi le pardon des péchés mortels, si elle comporte la ferme résolution de recourir dès que possible à la confession sacramentelle ».

« La contrition dite « imparfaite » (ou « attrition »), poursuit le texte, est, elle aussi, un don de Dieu, une impulsion de l'Esprit Saint. Elle naît de la considération de la laideur du péché ou de la crainte de la damnation éternelle et des autres peines dont est menacé le pécheur (contrition par crainte). Un tel ébranlement de la conscience peut amorcer une évolution intérieure qui sera parachevée sous l'action de la grâce, par l'absolution sacramentelle. Par elle-même, cependant, la contrition imparfaite n'obtient pas le pardon des péchés graves, mais elle dispose à l'obtenir dans le sacrement de la Pénitence. »

Zenit, le 20/03/2020

3. Indulgence plénière

Décret : l'indulgence plénière accordée aux malades du Covid-19 et aux soignants

Le don des Indulgences spéciales est accordé aux fidèles souffrant de la maladie Covid-19, ainsi qu'aux travailleurs de la santé, aux membres de la famille et à tous ceux qui, à quelque titre que ce soit, y compris par la prière, s'occupent d'eux. C'est ce que stipule un décret de la Pénitencerie apostolique paru ce 20 mars 2020.

« *Soyez joyeux dans l'espérance, patients dans la tribulation, persévérants dans la prière* » (Rom 12, 12). Ces paroles écrites par saint Paul à l'Église de Rome résonnent tout au long de l'histoire de l'Église et guident le jugement des fidèles face à toutes les souffrances, maladies et calamités.

La Pénitencerie apostolique, l'un des trois tribunaux de la Curie romaine, a publié ce vendredi 20 mars un décret relatif au don des Indulgences.

L'Église prend soin des malades

Présentant ce décret, l'institution judiciaire vaticane évoque d'abord « *un moment présent où l'humanité entière, menacée par une maladie invisible et insidieuse, qui depuis quelque temps fait partie de la vie de chacun, est marquée jour après jour par des peurs angoissées, de nouvelles incertitudes et surtout une souffrance physique et morale généralisée* ». Elle rappelle aussi le soin qu'a toujours pris l'Église des malades.

Ces derniers jours, le pape François a par ailleurs montré sa proximité paternelle et a renouvelé son invitation à prier sans cesse pour ces malades du coronavirus.

Aux malades et travailleurs de la santé

C'est pourquoi la Pénitencerie apostolique a décidé d'accorder le don des indulgences plénières aux fidèles atteints du coronavirus, aux conditions suivantes :

« *Si avec un esprit détaché de tout péché, ils s'unissent spirituellement par les médias à la célébration de la Sainte Messe, à la récitation du Saint Rosaire, à la pratique pieuse du Chemin de Croix ou à d'autres formes de dévotion, ou si au moins ils récitent le Credo, le Notre Père et une pieuse invocation à la Sainte Vierge Marie, en offrant cette épreuve dans un esprit de foi en Dieu et de charité envers leurs frères et sœurs, avec la volonté de remplir les conditions habituelles (confession sacramentelle, communion eucharistique et prière selon les intentions du Saint-Père), le plus tôt possible* ».

L'indulgence plénière concerne aussi les travailleurs de la santé, les membres de la famille et tous ceux qui, « à l'instar du bon Samaritain », s'exposant au risque de contagion, soignent les malades du coronavirus.

Et aux fidèles qui prient pour la fin de la pandémie

La Pénitencerie apostolique accorde d'ailleurs volontiers aussi l'indulgence plénière, dans les mêmes conditions, aux fidèles qui offrent une visite au Saint Sacrement, à l'Adoration eucharistique, ou qui s'adonnent à la lecture de la Sainte Ecriture pendant au moins une demi-heure, ou à la récitation du Saint Rosaire, au pieux exercice du Chemin de Croix, ou encore à la récitation du chapelet de la Divine Miséricorde, pour implorer de Dieu Tout-Puissant la fin de l'épidémie, le soulagement des affligés et le salut éternel de ceux que le Seigneur a appelés à Lui.

L'Église prie enfin pour « *ceux qui ne peuvent pas recevoir le sacrement de l'Onction des malades et le Viatique, en confiant chacun d'eux à la Miséricorde divine en vertu de la communion des saints et en accordant aux fidèles l'Indulgence plénière sur le point de mourir, à condition qu'ils soient dûment disposés et qu'ils aient récité quelques prières de leur vivant. Pour obtenir cette indulgence, l'utilisation du crucifix ou de la croix est recommandée (cf. Enchiridion indulgentiarum, n.12)* », a conclu le pénitencier majeur de l'Église catholique, le cardinal italien Mauro Piacenza.